

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2011

GARDE À VUE - (n° 3040)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 38

présenté par  
M. Urvoas, M. Raimbourg  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 10**

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« et émargements prévus aux 2° et 5° du I concernant les dates et heures du début et de fin de garde à vue et la durée des auditions et des repos séparant ces auditions ainsi que le recours à des fouilles intégrales ou des investigations corporelles internes »

les mots :

« prévues aux 1° à 5° du I ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement entend alléger les contraintes de formalisme. Il s'agit aussi d'assurer la cohérence d'un article qui en l'état prévoit, d'une part, le maintien des émargements – c'est-à-dire des signatures manuscrites – et d'autre part, une possibilité de dématérialisation.